

42ème RALLYE INTERNATIONAL AIN-JURA European Rally Trophy Zone Alpine

Les 10 et 11 mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile



Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62

Courriel : contact@asa-esca.com

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Introduction	4
1.2	Revêtement de la route	4
1.3	Longueur des ES et longueur totale du rallye	4
2	ORGANISATION.....	5
2.1	Titres FIA pour lesquels le rallye compte :.....	5
2.2	Numéros de VISA : FIA et ASN.....	5
2.3	Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent, adresse et coordonnées.....	5
2.4	Comité d'organisation.....	5
2.5	Commissaires sportifs	5
2.6	Délégué FIA et ASN.....	5
2.7	Officiels	6
2.8	Emplacement du PC Course et coordonnées de contact	7
2.9	Emplacement du Parc fermé	7
2.10	Emplacement du centre de presse	7
2.11	Emplacement du parc d'assistance	7
2.12	Tableau d'affichage Officiel	7
3	Programme	8
3.1	Programme des semaines précédant le rallye.....	8
3.2	Programme durant la semaine du rallye	9
4	Engagement.....	10
4.1	Date de clôture des engagements.....	10
4.2	Procédure d'engagement	10
4.3	Nombre d'engagements acceptés.....	11
4.4	Voitures éligibles pour le trophée européen des rallyes de la FIA :.....	11
4.5	Droits d'engagement	12
4.6	Remboursements.....	13
5	Assurances	13
5.1	Responsabilité civile "Organisateur".....	13
5.2	Comportement en cas d'accident	13
5.3	Dépannage	14
5.4	Clause dérogatoire.....	14
6	Publicité et identification.....	14
6.1	Identification	14
6.2	Noms du pilote et du co-pilote	16
6.3	Publicité	16
7	Pneumatiques	16
7.1	Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation durant le rallye	16
7.2	Pneumatiques pour les reconnaissances	17
7.3	Nombre de pneumatiques autorisés.....	17
8	Carburant.....	17
8.1	Distribution	17
9	Reconnaisances.....	17
9.1	Procédure d'inscription.....	17
9.2	Identification des voitures de reconnaissances.....	17
9.3	Carte de contrôle.....	17
9.4	Limitations.....	18
9.5	Programme des reconnaissances :	18
9.6	Infraction-Sanction	18
10	Vérifications administratives	19
11	Vérifications techniques, pesages, plombages, marquages et équipement des voitures et équipages.....	19

11.1	Emplacement des vérifications techniques.....	19
11.2	Utilisation de bavettes (FIA Annexe J, art. 252.7.7).....	20
11.3	Vitres (FIA Annexe J, art. 253.11).....	20
11.4	Equipement de sécurité des pilotes & copilotes, détail voir annexe V :.....	20
11.5	Niveau sonore.....	20
11.6	Equipement des véhicules.....	20
11.7	Système de suivi de sécurité.....	20
11.8	Caméras.....	21
12	Autres procédures.....	21
12.1	Départ et ordre de départ.....	21
12.2	Parc de départ.....	21
12.3	Pointage en avance.....	21
12.4	Procédure de départ des épreuves spéciales.....	22
12.5	Nouveau départ après abandon / Rallye 2 (selon art. 46 RSRR FIA).....	22
12.6	Procédures spéciales.....	23
12.7	Assistance.....	23
13	Identification des officiels.....	25
14	Prix.....	26
14.1	Classements.....	26
14.2	Prix en espèces en euros (cumulables).....	26
14.3	Coupes (non cumulables).....	26
15	Vérifications finales – présence et emplacement.....	27
16	Droit de réclamation.....	27
16.1	Droits d'appel.....	27
Annexe I	Itinéraire	28
Annexe II	Programme des reconnaissances	29
Annexe III	Chargés des relations avec les concurrents	30
Annexe IV	Publicité	31
Annexe V	Equipement des pilotes et co-pilotes	32-34

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA ESCA Plastics Vallée : www.rallyeainjura.com

1 INTRODUCTION

1.1 Introduction

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif des Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA 2019, au Règlement Sportif National qui est conforme au règlement de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le "Rallye Guide 1" publié au plus tard le 15 mars 2019.

Le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA peut se trouver sur le site de la FIA :

Français <http://www.fia.com/file/53324/download/8954?token=w6BWeCY->

English <http://www.fia.com/file/52621/download/9300?token=kICU1M7U>

et les Règlements nationaux français sur le site:

<http://www.ffsa.org> / Réglementation et sécurité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye en cas de force majeure. L'organisateur sera libéré de ses obligations.

1.2 Revêtement de la route

Les épreuves spéciales seront courues sur asphalté (100%).

1.3 Longueur des ES et longueur totale du rallye

Longueur totale des ES :	144.79 km
% des ES :	43.8 % de la longueur totale du rallye
Longueur totale du rallye :	330.83 km
Nombre d'ES :	8 (4 différentes)
Nombre de sections :	4
Nombre d'étapes :	2

2 ORGANISATION

2.1 Titres FIA pour lesquels le rallye compte :

- Trophée d'Europe des Rallyes (ERT) de la FIA pour Pilotes et Copilotes
- Trophée ERT 2 (ERT2) de la FIA pour Pilotes et Copilotes
- Trophée ERT 3 (ERT3) de la FIA pour Pilotes et Copilotes
- Trophée ERT Junior (ERTJ) de la FIA pour Pilotes

2.2 Numéros de VISA : FIA et ASN

Ligue Rhône-Alpes	visa n° :	N6	en date du : 14.02.19
FFSA	visa n° :	152	en date du : 26.02.19
FIA	visa n°	01ERTAL	en date du : 18.03.19

2.3 Nom de l'Organisateur / Secrétariat permanent, adresse et coordonnées

ASA ESCA Plastics Vallée

Adresse :	34, rue Paradis – 01100 OYONNAX
Mobile :	+33 6 76 29 20 62
Téléphone / Fax :	+33 4 74 73 84 72
Courriel :	contact@asa-esca.com
Site internet :	www.rallyeainjura.com

2.4 Comité d'organisation

Président :	Hervé BESSON
Vice-Président :	Alain BEUQUE / Julien DARMES
Trésorier :	Michel ODOBEL
Secrétaire :	Rachel CURTET

Equipe de gestion d'Organisation :

Romain BECK, Jean-Pascal BESSON, Christophe CHAVIN, Christophe COURVILLE, Margaux DARMES, José DE SA, Jean-Marc ESCANDE, Ludovic GHERARDI, Chantal GONIN, Louis GRASSET, Jean-Paul MARTINAND, Marie TABOURIN, Véronique TRONCHET, André VERCHERE, Sandra VERCHERE, Patrick VOUILLON

2.5 Commissaires sportifs

Président du collège :	Jean-Pierre TARDENT (CHE)
Commissaire sportif FIA et observateur FIA :	Edoardo DELLEANI (ITA)
Commissaire sportif ASN :	Jean-Claude CRESP (FRA)
Secrétaire du Collège des C.S. :	Emilie TRAMONT (FRA)

2.6 Délégué FIA et ASN

Observateur FIA :	Edoardo DELLEANI (ITA)
Observateur FFSA :	Jannick DAUBIGNE (FRA)

2.7 Officiels

2.7.1 Principaux officiels

Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	
Directeur Course adjoint	Michel LAROULANDIE	
Adjoints à la Direction de course	Gérard PLISSON, Sylvie ZYCH	
Directeur Course Rallye 2	Michel LAROULANDIE	
Secrétaire Direction de course	Fabien ZYCH	
Commissaires relations avec les concurrents		
Responsable	Ivan PRISTCHEPA	français-anglais
	Gérard BERTRAND	français-anglais
	Gérard TEXIER	français-anglais
	Gérard LEGIOT	français-anglais

2.7.2 Officiels

Médecin en chef	Dr Jean-David PILLOT
Juges de Fait et publicité	Marie-Noëlle FAURE / Fernand VERRIERE
Juge de Fait (refuelling)	Fabien PASCAL
Voiture tricolore	Thierry HERITIER
Voiture autorité	Jean-Paul BERERD
Voiture ouvreuse 0	X
Voiture ouvreuse 00	Gérard MAURIN
Voiture ouvreuse 000	Daniel BERTHON / Denis MOCELLIN
Voiture balai	Dr Claude RIGAUT
Resp. des parcs	Fabien PASCAL / Laurent VERRIERE
Gestion des parcs	Nadine et Gilles MACHETTE
Vérifications des documents	Gérard PLISSON
Responsable presse	Olivier FOSSAT
Speaker	Anthony MARIANI et Gilles GAILLARD
Responsable du matériel	Julien DARMES et José DE SA
Classements	Patrick SOFT
Radios (réseau)	LVMC
Géolocalisation	VDS Racing

Epreuve spéciale (ES)	Chef ES
ES 1 IPC Bellignat	Serge FREVILLE
ES 2 Lac Genin	Christian COULET
ES 3/5/7 Chemin de la Guerre - Giron	Christian COULET / Inter : Serge FREVILLE et Maxime LUSSIANA
ES 4/6/8 Le Poizat - Brénod	Marc CIER - Adj. : François ANDREANI / Inter: Daniel VERNET et Laurent BENOIT

2.7.3 Commissaires techniques

FFSA - Responsable / Rallye 2	Christian BONIN Yannick BOSSEAU, Jean-Claude DESNOUX, Michel GUYOT, Christian RACHEX, Jean-Marc RANCON, Jean-Pierre ROLAND
-------------------------------	---

« A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits »

2.8 Emplacement du PC Course et coordonnées de contact

Le PC du rallye sera occupé dès le vendredi 10 mai 2019 à 13:00 :

VALEXPO - 88 cours de Verdun - 01100 OYONNAX Tél.+ 33 (0)4 74 77 35 96

Numéro d'urgence pour les équipages + 33 (0)4 74 76 61 74

2.9 Emplacement du Parc fermé

Vendredi 10.05.2019 VALEXPO - 88 cours de Verdun - 01100 OYONNAX

Samedi 11.05.2019 idem

2.10 Emplacement du centre de presse

VALEXPO - 88 cours de Verdun - 01100 OYONNAX Tél.+ 33 (0)4 74 77 35 96

2.11 Emplacement du parc d'assistance

VALEXPO - 88 cours de Verdun - 01100 OYONNAX

2.12 Tableau d'affichage Officiel

PC Rallye, à proximité du centre de la presse

VALEXPO - 88 cours de Verdun - 01100 OYONNAX

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au tableau d'affichage officiel seront publiés sur le "Tableau Officiel d'Affichage virtuel" du site du rallye www.rallyeainjura.com et seront disponibles pour tous les utilisateurs.

Sur le bulletin d'engagement, les concurrents devront communiquer une adresse de courriel pour recevoir une notification qu'un nouveau document a été publié au Tableau d'Affichage Officiel virtuel. Tous les concurrents devront confirmer cette adresse courriel lors des Vérifications Administratives.

3 Programme

Horaires d'ouverture du PC :

Vendredi	10 mai 2019	13:00 – 01:30
Samedi	11 mai 2019	06:00 – 23:00

Horaires d'ouverture du Media Center et Accréditation :

Vendredi	10 mai 2019	16:00 – 24:00
Samedi	11 mai 2019	08:00 – 21:00

3.1 Programme des semaines précédant le rallye

Date	Activité	Emplacement
Lundi 04.03.2019	Parution du règlement particulier et ouverture des engagements	www.rallyeainjura.com
Jeudi 04.04.2019 à 19:00	Conférence de presse de présentation du rallye et du parcours	Brasserie La Réserve 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
Lundi 08.04.2019	Publication Road book, Rallye Guide 2 et Cartes du parcours	www.rallyeainjura.com
Lundi 29.04.2019-24:00	Clôture des engagements pour les rallyes International et National.	www.rallyeainjura.com
Vendredi 03.05.2019 à 20:00	Publication du plan d'implantation du parc d'assistance.	Courriel à contact@asa-esca.com
Vendredi 03.05.2019 à 21:00	Publication de la liste des engagés	www.rallyeainjura.com
Samedi 04.05.2019 de 08:00 à 15:00	Vérfications des documents obligatoires (voir article 10) et remise de l'itinéraire, du Road-book, plan des ES, distribution des systèmes de suivi pour les reconnaissances et pour la sécurité en rallye, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	Brasserie La Réserve 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX Tél. 33 (0)4 74 73 44 84
Dimanche 05.05.2019 de 08:00 à 13:00	Vérfications des documents obligatoires (voir article 10) et remise de l'itinéraire, du Road-book, plan des ES, distribution des systèmes de suivi pour les reconnaissances et pour la sécurité en rallye, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	
Samedi 04.05.2019 et dimanche 05.05.2019 de 09:00 à 12:00 et de 13:30 à 22:00	Reconnaissances de toutes les ES. 2 passages maximum par équipage et par ES	Selon Road-book

3.2 Programme durant la semaine du rallye

Date	Heure	Activité	Emplacement
Jeudi 09.05.2019	08:00-15:00	Vérifications des documents obligatoires (voir article 10) et remise de l'itinéraire, du Road-book, plan des ES, distribution des systèmes de suivi pour les reconnaissances et pour la sécurité en rallye, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	Brasserie La Réserve 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
	09:00-12:00 13:30-22:00	Reconnaisances de toutes les ES. 2 passages maximum par équipage et par ES	Selon Road-book
	19:30	Présentation officielle et apéritif officiel	
Vendredi 10.05.2019	08:00-12:00	Vérifications des documents obligatoires (voir article 10) et remise de l'itinéraire, du Road-book, plan des ES, distribution des systèmes de suivi pour les reconnaissances et pour la sécurité en rallye, etc. aux équipages régulièrement inscrits.	VALEXPO 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
	09:00-15:00	Reconnaisances de toutes les ES. 2 passages maximum par équipage et par ES	
	11:00	Ouverture du parc d'assistance	
	14:00	Ouverture du guichet d'accueil et distribution du matériel et documents Accréditation des médias	
	13:00-17:30	Vérifications des voitures. L'horaire sera remis aux équipages lors des vérifications des documents	
	15:00	Réunion sécurité + Briefing véhicules officiels - Réunion des chronométreurs	
	17:00	Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs. Les horaires des autres réunions seront fixés par les Commissaires Sportifs.	
	17:30	Conférence de Presse	
	18:00	Publication de la liste des équipages admis au départ et de l'ordre et des heures de départ de l'Etape	
	20:00	Départ du Rallye	
Samedi 11.05.2019	00:30	Publication résultats 1ère Etape - ordre et heures de départ de la 2ème Etape	VALEXPO 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX
	08:45	Départ de la 2 ^{ème} Etape	
	19:33	Arrivée du Rallye	VALEXPO
	19:33	Remise des prix sur le podium d'arrivée	
	Dès 19:33	Vérifications techniques finales	ALAIN-PNEU - POINT S 53, cours de Verdun 01100 OYONNAX
	20:15	Conférence de presse d'après rallye	VALEXPO
	21:00	Publication du classement final provisoire du rallye	VALEXPO 88 cours de Verdun 01100 OYONNAX

4 Engagement

4.1 Date de clôture des engagements

Les demandes d'engagement doivent être reçues **avant la date de fermeture des engagements soit le lundi 29 avril 2019 à 24:00.**

4.2 Procédure d'engagement

Se référer aux articles 21 et 23 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Les inscriptions doivent être faites sur le site internet www.rallyeainjura.com et doivent être validées avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite par le système informatique sur l'inscription fera foi. Délai d'inscription lundi 30 avril 2019 à 24:00 h.

Si le Bulletin d'Engagement est envoyé par fax ou par email, il est obligatoire qu'une copie conforme, dûment signée, soit envoyée à l'organisation.

Si l'équipage veut participer au classement cumulé avec le rallye national pour bénéficier des points pour le Championnat de France 2^e division (inscription FFSA), des points pour la Coupe de France des rallyes, des prix et des coupes, nous vous demandons de bien vouloir cocher la case correspondante du bulletin d'engagement.

Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

4.2.1 Changement de concurrent et/ou membre(s) de l'équipage

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements. Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives ;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste de départ.

Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage ou du concurrent.

4.2.2 Approbation de la demande d'engagement

Une demande d'engagement ne sera retenue que si elle est dûment complétée, signée et accompagnée des droits d'engagements ou d'un reçu de l'ASN du concurrent. Le paiement des droits d'engagement sera accepté par transfert bancaire sur le compte bancaire de l'organisateur, par chèque au nom de l'ASA ESCA ou en espèces.

Les concurrents, pilotes et co-pilotes qui désirent prendre part à une compétition internationale organisée à l'étranger doivent obtenir l'autorisation de leur propre ASN, comme stipulé dans l'Article 2.2.1.c et l'Art 3.9.4.a du Code Sportif International, une copie de l'autorisation (sur la licence ou lettre séparée) doit être jointe au Bulletin d'engagement. L'original doit être présenté aux vérifications administratives.

4.2.3 Licence internationale

Les concurrents, pilotes et co-pilotes participant à l'EUROPEAN RALLY TROPHY doivent être en possession d'une licence internationale. Les concurrents, pilotes et co-pilotes peuvent participer avec une licence nationale à l'EUROPEAN RALLY TROPHY sans marquer de points.

4.3 Nombre d'engagements acceptés

4.3.1 Nombre maximum d'engagements

Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 150 sur les 3 rallyes. Si le nombre de 150 est dépassé l'organisateur placera ces engagements dans une liste d'attente et se réserve le droit de décider quels engagements seront retenus parmi les pilotes non-prioritaires (CSI art. 3.14).

4.4 Voitures éligibles pour le trophée européen des rallyes de la FIA :

4.4.1 Classes de voitures ERT

En référence de l'Art 4 2019 FIA RRSR, les classes seront divisées suivant le tableau ci-dessous. S'il y a des classes avec moins que 5 participants, les voitures seront inscrites dans la classe suivante.

Groupes ERT	Classes ERT
RC2	S2000-Rallye à moteur 1.6T avec bride de 28mm
	2000-Rallye: atmosphérique 2.0
	Groupe R5 (VR5)
	Groupe NR4 plus de 2000cc (actuelles N4)
RGT	Voitures RGT (FIA R-GT Cup)
RC3	Voiture du Groupe A entre 1600 et 2000 cm3
	Super 1600
	R2 (atmo entre 1600 et jusqu'à 2000 cm3 –VR2C et turbo entre 1067 et jusqu'à 1333 cm3 – VR2C)
	R3 (atmo entre 1600 et jusqu'à 2000 cm3 –VR3C et turbo entre 1067 et jusqu'à 1333 cm3 – VR3C)
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm3 / nominal – VR3T)
R3 (diesel jusqu'à 2000 cm3 / nominal – VR3D)	
RC4	Groupe A jusqu'à 1600 cm3
	R2 (atmo entre 1390 et jusqu'à 1600 cm3 –VR2B et turbo entre 927 et jusqu'à 1067 cm3 – VR2B)
	Kit-Car jusqu'à 1600 cm3
	Groupe N entre 1600 et jusqu'à 2000 cm3
RC5	Groupe N jusqu'à 1600 cm3
	R1 (atmo jusqu'à 1600cm3 – VR 1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm3 – VR1A/VR1B).

Pour les dispositions complémentaires, voir Art 4.3 - (FIA 2019 RRSR). En outre, la période d'homologation de certaines voitures dans tous les Championnats Régionaux a été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2019, sous réserve de conditions de sécurité. La liste complète des voitures avec une extension d'homologation est disponible sur www.fia.com.

• Un Passeport Technique FIA est optionnel pour les voitures S2000, R5 et Super 1600, mais obligatoire pour les voitures RGT vu le 2019 Appendix J, Art. 256.

4.4.2 Voitures nationales (France)

Conforme au règlement standard FFSA (article 4.1), **voitures ne marquant pas de points à l'ERT.**

Voitures autorisées :

- Groupe A et **FA**, y compris **WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1er mai 2016)**, S2000 2.0 Atmo et **S2000 1.6T(RRC), Super 1600**,
- Groupe R,
- Groupe N et **FN**, N2 Série
- **Groupe F 2000**,
- GT de Série,
- **GT+**

4.5 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 6.3) :
600 €uros incluant le système de géolocalisation VDS Racing avant le lundi 29 avril 2019 à 24:00 h
- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 6.3) :
1200 €uros incluant le système de géolocalisation VDS Racing avant le lundi 29 avril 2019 à 24:00 h

Pour les licenciés 100% ASA ESCA Plastics Vallée : 500€ ou 50% ASA ESCA Plastics Vallée : 550 € incluant le système de géolocalisation VDS Racing

Réduction "parrainage" : Réduction de 100€ sur les droits d'engagement consentie à tout équipage autorisé à prendre le départ et ayant participé au Rallye AIN-JURA 2018, et dont l'engagement parvient au secrétariat de l'épreuve accompagné de celui d'un concurrent qui n'a pas participé à l'édition 2018 et qui sera lui-même autorisé au départ (même enveloppe, droits d'engagement joints). Un pilote peut parrainer plusieurs concurrents, jusqu'à concurrence du droit d'engagement. **Ces engagements accompagnés des droits devront impérativement être insérés dans la même enveloppe, sans aucune déduction.** La régularisation sera effectuée après le rallye.

Les droits d'engagement sont à verser comme suit (virement, chèque ou espèces) :

ASA ESCA Plastics Vallée 34 rue Paradis 01100 OYONNAX, France

Banque : CCM OYONNAX

IBAN FR76 1027 8073 2300 0200 7480 111

BIC CMCIFR2AXXX

Les concurrents qui désirent recevoir une facture pour les droits d'engagement doivent envoyer leurs détails de facturation à: contact@asa-esca.com

4.5.1 Composition du forfait " Engagement"

Surface d'assistance : 49 m² pour 1 voiture ou 98 m² pour 2 voitures

Surface supplémentaire : 9.60 € TTC par m²

Plaques Rallye 2

Plaque Assistance 1

Road-book 1

Carte 1

Programme 1

Road-book supplémentaire 30 € (frais d'envoi compris)

Le concurrent doit envoyer avant le vendredi 3 mai 2019 à 20:00, les dimensions exactes de son espace d'assistance à l'adresse courriel suivante : contact@asa-esca.com.

4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

4.6.1 Remboursement partiel :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

5 Assurances

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance conforme aux dispositions contenues dans la partie législative et réglementaire du code du sport.

Tout véhicule prenant part à la manifestation devra avoir impérativement répondu au préalable à l'obligation d'assurance de tout véhicule terrestre à moteur, dictée par l'article L211.1 du code des assurances, certains sinistres pouvant concerner l'assurance propre des véhicules, notamment en cas d'abandon ou de mise hors course d'un participant.

La garantie accordée au concurrent ne prendra effet qu'après que le participant ait répondu aux vérifications techniques et administratives l'officialisant dans la liste des autorisés à prendre part à la manifestation.

Elle cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de la mise hors course, sauf si cet abandon ou cette mise hors course survient au cours d'une épreuve de classement, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette épreuve de classement, l'assurance propre au véhicule reprenant alors le relais.

La loi n° 2012-348 du 12 Mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles a créé un article L 321-3-1 du code du sport qui dispose :

« Les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant par le fait d'une chose qu'ils ont sous leur garde, au sens du premier alinéa de l'article 1384 du code civil, à l'occasion de l'exercice d'une pratique sportive au cours d'une manifestation sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique. »

5.1 Responsabilité civile "Organisateur"

Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de six millions cent mille euros (6.100.000 Euros) par sinistre en ce qui concerne les dommages corporels ; jusqu'à cinq cent mille euros (500.000 Euros) par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels

5.2 Comportement en cas d'accident

En cas d'accident, les équipages devront appeler immédiatement la Direction de Course au no + 33 (0)4 74 76 61 74.

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'“Etape” dans le bureau de la direction de course.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement le PC sur le numéro d'urgence. Si un pilote participant à un rallye est impliqué dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road-book et signalé sur la route ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).

- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a été touché et blessé par son véhicule.
- Si personne n'a été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que le rapport mentionné ci-dessus doit être fait dans les mêmes conditions, par le concurrent.
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites.

5.3 Dépannage

Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du directeur de course, restera à la charge du concurrent. Les dépannages à la demande d'un concurrent pourront se faire seulement après la réouverture de la route au public de l'épreuve concernée.

5.4 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et décrets des territoires traversés commises par les pilotes ou concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, émeutes, assauts, sabotage etc. dont les concurrents, pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 Publicité et identification

6.1 Identification

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis dans l'Annexe IV du présent règlement particulier. Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués dans l'annexe IV du présent règlement. Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité optionnelle proposée par l'organisateur (1200€).

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les panneaux et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : **amende de 200€.**
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : **cas soumis aux Commissaires sportifs.**

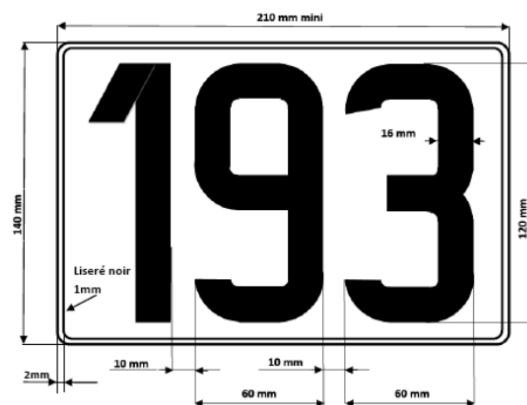
Les Concurrents seront obligés de porter sur le véhicule de compétition des plaques d'identification et des numéros de compétition pendant tout le Rallye. Ils seront fournis par l'organisateur et ils devront être apposés sur la voiture aux endroits indiqués avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 Mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2 de la réglementation standard des rallyes FFSA)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 de la réglementation standard des rallyes FFSA.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

6.2 Noms du pilote et du co-pilote

Les initiales des prénoms et les noms des pilotes et co-pilotes ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès de laquelle ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits en caractères Helvetica blancs :

- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm.
- le nom du pilote se trouvera au-dessus du nom du copilote des deux côtés de la voiture.

Tout concurrent enfreignant cette règle sera soumis à une pénalité financière de 100 €.

6.3 Publicité

Publicité obligatoire de l'organisateur : (voir Annexe IV))

- Deux plaques de Rallye avec numéro de compétition apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture
- Deux panneaux de portières avant avec numéro de compétition
- Une plaque d'immatriculation adhésive

Publicité facultative de l'organisateur :

- Deux panneaux de portières avant sous le numéro de compétition
- Un bandeau de pare-brise (côté pilote)
- Un bandeau de pare-brise (côté copilote)

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portières avant, l'organisateur délivrera 3 numéros adhésifs orange qui seront à apposer sur les vitres latérales arrière et vitre arrière.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. De même, la prise de vue vidéo ou film hors cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans l'accord de l'organisateur.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les contrevenants.

7 Pneumatiques

7.1 Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation durant le rallye

7.1.1 Concurrents participants au classement ERT

Utilisation obligatoire des pneumatiques homologués par la FIA conformément au règlement sportif de la FIA pour les rallyes régionaux (article 60).

Toute modification intentionnelle du dessin du pneu ou du nombre de stries est strictement interdite. Il n'y a pas de zone de marquage des pneumatiques.

7.1.2 Concurrents ne participant pas au classement ERT

Conforme au règlement standard FFSA

7.2 Pneumatiques pour les reconnaissances

Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit)

7.3 Nombre de pneumatiques autorisés

Il n'y a aucun nombre maximum de pneumatiques autorisés pour tous les concurrents (ERT et autres). Les concurrents n'utilisant pas les pneumatiques FIA ne marqueront pas de points au classement ERT.

8 Carburant

Seul le carburant conforme à l'annexe J art. 252.9 est autorisé.

8.1 Distribution

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de **ravitaillement située à la sortie du parc d'assistance de Valexpo.**

Le refuelling est strictement interdit dans le parc d'assistance.

Dans cette zone, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement.

Il est interdit d'utiliser un véhicule à moteur pour le transport du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

L'équipage peut rester dans le véhicule durant le ravitaillement mais devra décrocher la boucle du harnais de sécurité.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter le badge "assistance" et il est recommandé que ceux-ci portent des vêtements résistants au feu. !! (Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones. Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdites.)

9 Reconnaissances

9.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas ce changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des road-books ou, le cas échéant, par téléphone au +33 676 29 20 62

9.2 Identification des voitures de reconnaissances

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissances fournis par l'organisation.

9.3 Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages aux vérifications préliminaires des documents. Les concurrents

doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec leur carnet d'itinéraire, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans les ES).

Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La carte de contrôle devra être restituée lors du contrôle des voitures du vendredi 10.05.2019.

9.4 Limitations

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions du Code de la route et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 2 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 ou 3 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 90 km/h sauf indications inférieures locales au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book. Le système de géolocalisation doit être à bord et en marche.

9.5 Programme des reconnaissances :

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- samedi 4, dimanche 5 et jeudi 9 mai 2019 de 09:00 à 12h00 et de 13:30 à 22:00 (toutes les ES);

- vendredi 10 mai 2019 de 09:00 à 15:00 (toutes les ES)

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

9.6 Infraction-Sanction

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

10 Vérifications administratives

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la BRASSERIE LA RESERVE, 88 Cours de Verdun à Oyonnax. Lors de celles-ci, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité originaux + 1 copie (pilote et copilote),
- Licences valable pour l'année en cours + 1 copie (pilote et copilote),
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture,
- Autorisation du propriétaire pour l'utilisation de la voiture,
- Visa de l'autorité sportive nationale pour les concurrents étrangers.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissance, etc...).

Les équipages devront présentés aux vérifications techniques auprès des relations-concurrents les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Le respect des horaires est impératif (pas de pointage en avance ni en retard sous peine des pénalités prévues au § V. A. des prescriptions générales FFSA).

11 Vérifications techniques, pesages, plombages, marquages et équipement des voitures et équipages

11.1 Emplacement des vérifications techniques

Chaque équipage prenant part au rallye, ou son représentant dûment mandaté par écrit, doit arriver aux vérifications et présenter la voiture suivant le tableau horaire qui sera publié sur le site internet : www.rallyeainjura.com

Le plombage des pièces et le pesage des voitures seront effectués au cours des vérifications techniques suivant le même horaire.

Lieu VALEXPO - 88 Cours de Verdun à 01100 OYONNAX

Date vendredi 10 mai 2019 de 13:00 à 17:30

Heure de convocation L'horaire sera remis aux équipages lors des vérifications des documents

Documents à présenter

- Passeport technique
- Fiche d'homologation FIA **originale** du véhicule et le cas échéant de l'arceau de sécurité.
- Pour toutes les voitures RGT, le Passeport Technique FIA doit être présenté et son marquage est obligatoire.

11.2 Utilisation de bavettes (FIA Annexe J, art. 252.7.7)

Les bavettes sont autorisées.

11.3 Vitres (FIA Annexe J, art. 253.11)

L'utilisation de films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J est autorisée sur les vitres latérales arrières, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant et devront être conforme au Code de la route, et aux conditions suivantes :

les films argentés ou teintés utilisés sur les vitres latérales arrières doivent être munis d'une ouverture d'une surface équivalente à la surface d'un cercle de 70mm de diamètre afin de permettre de voir de l'extérieur le pilote, ainsi que le contenu de la voiture.

11.4 Equipement de sécurité des pilotes & copilotes, détail voir annexe V :

Aux vérifications techniques les concurrents doivent présenter tous les éléments des vêtements de protection, sous-vêtement, y compris les casques et un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA (FRT, anciennement HANS) qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L Chapitre III sera vérifiée.

Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. Sous-vêtements, cagoule et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

11.5 Niveau sonore

Le règlement de la FFSA relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité y compris pour les concurrents de l'ERT ou étrangers. (*Article 4.5 de la réglementation standard des rallyes FFSA*)

11.6 Equipement des véhicules

De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de l'ASN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions du Code de la Route. Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

11.7 Système de suivi de sécurité

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Celui-ci sera installé dès la prise du Carnet d'itinéraire (reconnaitances) et récupéré en fin de rallye au parc fermé.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications des documents du rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site du rallye. Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit lors des vérifications. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 €,
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA.

11.8 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme à la réglementation FFSA **et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.**

- Le montage doit être solide, de type rigide sur l'arceau de sécurité, située en arrière et au centre des dossiers de sièges, vissée à l'aide de brides.
- Les caméras de type «crayon» pourront être montées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être monté sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut aussi être intégré dans la silhouette tout en respectant le règlement du groupe correspondant.

Montages interdits

Tout montage à l'aide de bande collante, velcro, ventouse etc. est interdit.

12 Autres procédures

12.1 Départ et ordre de départ

- Il n'y aura pas de cérémonie de départ
- Le départ du rallye aura lieu le vendredi 10 mai 2019 à 20:00 au CH0 en sortie de par fermé à VALEXPO OYONNAX (International / + 5 minutes Ouvreur / +10 minutes National ou à la discrétion de la Direction de Course)
- L'ordre de départ de l'étape 2 sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes FFSA. Pour des raisons de sécurité le Directeur de Course pourra modifier l'ordre de départ (VHC / + 5 minutes Ouvreur / +10 minutes International / + 5 minutes Ouvreur / +10 minutes National ou à la discrétion de la Direction de Course.).

12.2 Parc de départ

Il y a un seul parc fermé de départ à VALEXPO OYONNAX. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue.

12.3 Pointage en avance

Selon mention dans le carnet de contrôle et règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages sont autorisés de pointer en avance, sans encourir de pénalité, en fin d'étape.

12.4 Procédure de départ des épreuves spéciales

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 40 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information à 30 secondes avant le départ.

12.5 Nouveau départ après abandon / Rallye 2 (selon art. 46 RSRR FIA)

12.5.1 Généralités

Un équipage n'ayant pas terminé une étape peut être considéré comme reprenant le départ du rallye lors de l'étape suivante, à moins qu'il n'en confirme le contraire par écrit au directeur de course. Le concurrent doit informer, par écrit, les organisateurs de la raison de son abandon (par exemple, accident, problèmes techniques, etc.) et de son intention de faire vérifier à nouveau son véhicule.

Cette disposition s'appliquera à toute voiture non classée en raison d'un dépassement de la limite horaire ou qui n'est pas parvenue à pointer à un contrôle ; cependant, elle ne s'appliquera pas lorsque la voiture aura été disqualifiée en raison d'une infraction aux exigences d'éligibilité, en raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des commissaires sportifs.

12.5.2 Pénalités

Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée :

12.5.2.1 Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée : 7 minutes.

12.5.2.2 Cependant, si la première fois qu'une spéciale ou super spéciale est manquée :

- a) il s'agit de celle disputée en tant que Section 1 lorsqu'elle est suivie d'un regroupement pour la nuit avant la Section 2 ou
- b) de la dernière spéciale avant un regroupement pour la nuit, la pénalité sera de 10 minutes.

Cette pénalité de 10 minutes pourra être appliquée une seule fois au cours d'un rallye.

12.5.2.3 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé par le pilote du même groupe pour chaque spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

12.5.2.4 Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme n'ayant pas couru cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

12.5.3 Réparations et vérifications techniques

12.5.3.1 Emplacement de l'assistance et temps autorisé

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture.

12.5.3.2 Vérifications techniques de voitures réparées

La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications techniques à une heure qui sera précisée par les organisateurs.

Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement avant l'Etape 2 / Section 2, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture au CH 2C "Sortie Parc fermé", soit au plus tard 07:45, samedi 11.05.2019. – **Tél Rallye 2 : 04 74 76 62 81**

12.6 Procédures spéciales

12.6.1 Utilisation du drapeau rouge

Si l'utilisation des drapeaux rouges s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps forfaitaire par la direction de course selon l'article 39 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 (ES interrompue).

12.6.2 Shakedown

Il n'y a pas de shakedown.

12.6.3 Carnet d'infraction

Il sera distribué au CH0 et devra être restitué en fin de rallye. Il sera utilisé par les organes de police pour signaler toute infraction aux règles de circulation.

12.6.4 Heure officielle pendant toute la durée du rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante : numéro de téléphone : 3699.

12.7 Assistance

Pendant tout le déroulement du rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur du parc d'assistance de VALEXPO 88 cours de Verdun à 01100 OYONNAX.
Coordonnées GPS : Lat. N 46°15'.40.0" - Long. E 005°38'.51.4" - Surface : asphalte

Le refuelling est strictement interdit dans le parc d'assistance.

A l'extérieur de celui-ci, toute réparation ou tout ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage et sans aucune aide extérieure. Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye, ou sur des aires dégagées adjacentes sous réserve que la voiture soit directement visible par un observateur circulant sur et dans le sens de l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des **juges de faits** et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion**.

A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye ainsi que dans les additifs sont déclarés compétents en tant que «juges de faits» pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques; assistance; itinéraire du rallye; comportement antisportifs; etc.

Seul le véhicule portant le sticker numéroté «Assistance» (à coller en haut du pare-brise - côté passager) sera autorisé dans le parc d'assistance.

Les équipages se verront remettre, à la prise du road-book, les différents laissez-passer et badges leur permettant d'accéder au site du rallye le jour de la manifestation. L'accès aux parcs et parkings y sera strictement règlementé.

Toute opération promotionnelle ou de communication autre que celle prévue par l'organisation est interdite dans le parc d'assistance.

12.7.1 Ouverture du parc d'assistance avant l'épreuve

Le parc d'assistance sera ouvert le vendredi 10.05.2019 à partir de 11:00

12.7.2 Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 49 m² pour 1 voiture et 98 m² pour 2 voitures.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.

Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur à raison de 9.60 € TTC par mètre carré.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi de la demande d'engagement.

12.7.3 Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

Selon article 49.4 du RSRR en ce qui concerne la vitesse dans les parcs d'assistance.

12.7.4 Véhicules admis dans le parc d'assistance

Chaque équipage engagé recevra 1 plaque ou adhésif "ASSISTANCE". Ce véhicule sera identifié par la plaque ou adhésif et vérifié à chaque entrée de parc.

12.7.5 Equipements obligatoires

12.7.5.1 Bâches

Les équipes d'assistance devront disposer sous chaque voiture de course d'une bâche (3mx5m minimum) étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture et déposer sous chaque véhicule d'assistance une bâche sous la partie mécanique.

12.7.5.2 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

13 Identification des officiels

Au cours de l'épreuve, les officiels seront identifiés par un badge personnel d'identification et/ou un gilet coloré selon le tableau ci-dessous :

Fonction avec texte sur gilet en français	Couleur du gilet d'identification
Directeur de course	Rouge
Commissaire	Orange
Chef de poste	Orange barré
Juge de fait	Jaune
Médecin	Blanc
Média	Vert
Commissaire technique	Noir avec texte en blanc
Chargé relations concurrents	Rouge

14 Prix

14.1 Classements

Il sera établi les classements finaux suivants :

- un classement général absolu,
- un classement ERT zone Alpine général absolu, tous groupes et classes confondus,
- un classement ERT zone Alpine par groupes et classes de cylindrée
- un classement ERT junior zone Alpine.

Ces deux classements ERT seront faits hors voitures nationales et voitures n'utilisant pas les pneus règles FIA,

- un classement général confondu de ce rallye et du rallye national de doublure (pour ce faire, pensez à cocher la case « oui » sur le bulletin d'engagement).

14.2 Prix en espèces en euros (cumulables)

La distribution des prix s'effectuera sur le classement général confondu de ce rallye et du rallye de doublure.

au GENERAL	
au premier (+1/2 engt 2019)	750
au deuxième	400
au troisième	300

au GROUPE	de	5 et +
au premier		300
au deuxième		200
au troisième		100

à la CLASSE	de	1 à 5	6 à 13	14 et +
au premier (+1/2 engt 2019)		200	300	300
au deuxième (+1/4 engt 2019)			200	200
au troisième (+1/8 engt 2019)				100

Equipage FEMININ	à la première	200
-------------------------	---------------	-----

Les virements ou chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous 8 jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci.

14.3 Coupes (non cumulables)

Il sera attribué deux coupes ou trophées à chaque équipage classé lors de la remise des prix.

Il sera attribué aux commissaires par tirage au sort 3 coupes ou lots.

La distribution des prix sera suivie d'un apéritif dinatoire en l'honneur des concurrents et des officiels ayant participé au Rallye AIN-JURA.

Emplacement de la remise des Prix

La remise des prix se déroulera le **Samedi 11 mai 2019 sur le** podium d'arrivée à Valexpo Oyonnax.

15 Vérifications finales – présence et emplacement

Les équipages sélectionnés pour les vérifications finales doivent être représentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagné par deux (2) mécaniciens avec l'outillage nécessaire.

Les véhicules appelés seront conduits par le délégué mandaté, en convoi du parc fermé de fin d'épreuve au garage des vérifications finales.

Heure: Samedi 11 mai 2019, dès 19:33.

Lieu ALAIN PNEU POINT S – 53, cours de Verdun - 01100 OYONNAX

16 Droit de réclamation

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, ou à défaut à un officiel FFSA. Elles devront être accompagnées d'une caution d'un montant de **700 euros** sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'ASA organisatrice. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

16.1 Droits d'appel

Montant de la caution du droit d'appel national (ASN)	€	3'300.- à l'ordre de la FFSA
Montant de la caution du droit d'appel international (FIA)	€	6'000.- à l'ordre de la FIA

Annexe I ITINERAIRE

TC SS	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target times	First car due	Sectors																								
Leg1 Friday 10 May 2019																															
Start Leg 1 - OYONNAX																															
Sunrise 06h13																															
TC 0	Parc Fermé OUT - Service IN Entrée Valexpo					20:00																									
	Service A (Valexpo)		0,25	0,25	00:15		1																								
RZ 1	Distance to next refuel	10,60	24,08	34,68																											
TC 0A	Service OUT - Valexpo					20:15	2																								
TC 1	Refuelling - Bellignat		6,95	7,20	00:30	20:45																									
	Neutralization		0,05	7,25																											
SS 1	Haut Bugey	1,00			00:03	20:48	3																								
TC 2	Geilles		4,35	12,60	00:20	21:08																									
	Neutralization		0,05	12,65																											
SS 2	Lac Genin	9,60			00:03	21:11	4																								
TC 2A	Service IN Valexpo		12,45	34,70	00:30	21:41																									
	Service B (Valexpo)		0,23	34,93	00:15		5																								
TC 2B	Service OUT - Parc Fermé IN Valexpo		0,00	34,93		21:56																									
/ included Technical Zone 10 minutes																															
Sunset 20h58																															
Total Leg 1		10,60	24,33	34,93		30,35%																									
Leg 2 Saturday 11 May 2019																															
Start Leg 2 - OYONNAX																															
Sunrise 06h11																															
TC 2C	Parc Fermé OUT - Service IN Valexpo					08:45																									
	Service C (Valexpo)		0,25	0,25	00:45		6																								
RZ 2	Distance to next refuel	44,73	55,75	100,48																											
TC 2D	Service OUT - Valexpo					09:30	7																								
TC 3	Refuelling - Geilles		3,11	3,36	00:25	09:55																									
	Neutralization		0,08	3,44																											
SS 3	Chemin de la Guerre - Giron	21,26			00:03	09:58	8																								
TC 4	Le Poizat		18,76	43,46	00:50	10:48																									
	Neutralization		0,24	43,70																											
SS 4	Le Poizat-Lachat-Brenod	23,47			00:03	10:51	9																								
TC 4A	Dedication Brénod		2,45	69,62	00:35	11:26																									
TC 4B	Regroup IN - Valexpo		31,11	100,73	00:40	12:06	10																								
REGROUP (Valexpo) including 3 minute Technical Zone							00:45																								
TC 4C	Regroup OUT - Service IN Valexpo					12:51																									
	Service D (Valexpo)		0,25	100,98	00:30		11																								
RZ 3	Distance to next refuel	44,73	52,25	96,98																											
TC 4D	Service OUT - Valexpo					13:21	12																								
TC 5	Refuelling - Geilles		3,11	104,09	00:25	13:46																									
	Neutralization		0,08	104,17																											
SS 5	Chemin de la Guerre - Giron	21,26			00:03	13:49	13																								
TC 6	Le Poizat		18,76	144,19	00:50	14:39																									
	Neutralization		0,24	144,43																											
SS 6	Le Poizat-Lachat-Brenod	23,47			00:03	14:42	14																								
TC 6A	Regroup IN - Valexpo		30,06	197,96	01:10	15:52																									
REGROUP (Valexpo) including 3 minute Technical Zone							00:30																								
TC 6B	Regroup OUT - Service IN Valexpo					16:22																									
	Service E (Valexpo)		0,25	198,21	00:30		15																								
RZ 4	Distance to next refuel	44,73	52,96	97,69																											
TC 6C	Service OUT - Valexpo					16:52	16																								
TC 7	Refuelling - Geilles		3,11	201,32	00:25	17:17																									
	Neutralization		0,08	201,40																											
SS 7	Chemin de la Guerre - Giron	21,26			00:03	17:20	17																								
TC 8	Le Poizat		18,76	241,42	00:50	18:10																									
	Neutralization		0,24	241,66																											
SS 8	Le Poizat-Lachat-Brenod	23,47			00:03	18:13	18																								
TC 8A	Service IN Valexpo		30,54	295,67	01:10	19:23																									
	Service F (Valexpo)		0,23	295,90	00:10		19																								
TC 8B	Service OUT - Podium / Parc Fermé IN Valexpo		0,00	295,90		19:33																									
/ included Technical Zone 3 minutes																															
Sunset 20h59																															
Total Leg 2		134,19	161,71	295,90		45,35%																									
Total RALLY		144,79	186,04	330,83		43,77%																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">TOTALS OF THE RALLYE</th> <th>SS</th> <th>Liaison</th> <th>Total</th> <th>% SS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Friday 10 May 2019 Section 1</td> <td>10,60</td> <td>24,33</td> <td>34,93</td> <td>30,3%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Saturday 11 May 2019 Section 2, 3 et 4</td> <td>134,19</td> <td>161,71</td> <td>295,90</td> <td>45,3%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total SS (8 SS)</td> <td>144,79</td> <td>186,04</td> <td>330,83</td> <td>43,8%</td> </tr> </tbody> </table>								TOTALS OF THE RALLYE		SS	Liaison	Total	% SS	Friday 10 May 2019 Section 1		10,60	24,33	34,93	30,3%	Saturday 11 May 2019 Section 2, 3 et 4		134,19	161,71	295,90	45,3%	Total SS (8 SS)		144,79	186,04	330,83	43,8%
TOTALS OF THE RALLYE		SS	Liaison	Total	% SS																										
Friday 10 May 2019 Section 1		10,60	24,33	34,93	30,3%																										
Saturday 11 May 2019 Section 2, 3 et 4		134,19	161,71	295,90	45,3%																										
Total SS (8 SS)		144,79	186,04	330,83	43,8%																										

v.221118

Annexe II HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- **samedi 4, dimanche 5 et jeudi 9 mai 2019 de 09:00 à 12h00 et de 13:30 à 22:00 (toutes les ES);**

- **vendredi 10 mai 2019 de 09:00 à 15:00 (toutes les ES)**

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

Il est strictement interdit de faire des reconnaissances en dehors de ces horaires. Des contrôles seront exécutés par les autorités de police et par l'organisateur (voir Article 9 ci-dessus).

**Annexe III NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES RESPONSABLES DES RELATIONS
AVEC LES CONCURRENTS**

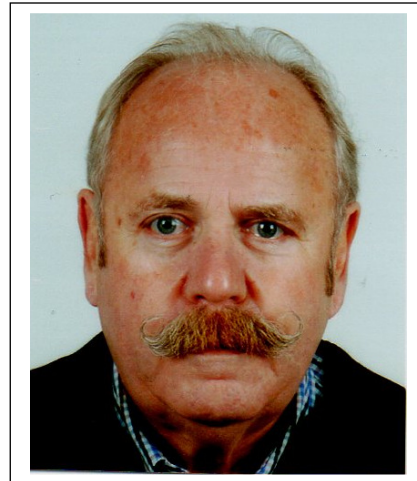
Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rouge marqué en français "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Gérard BERTRAND

Français-anglais

Mobile +33 (0)6 11 78 98 21



Gérard LEGIOT

Français-anglais

Mobile +33 (0)6 38 79 01 69



Gérard TEXIER
Français-anglais

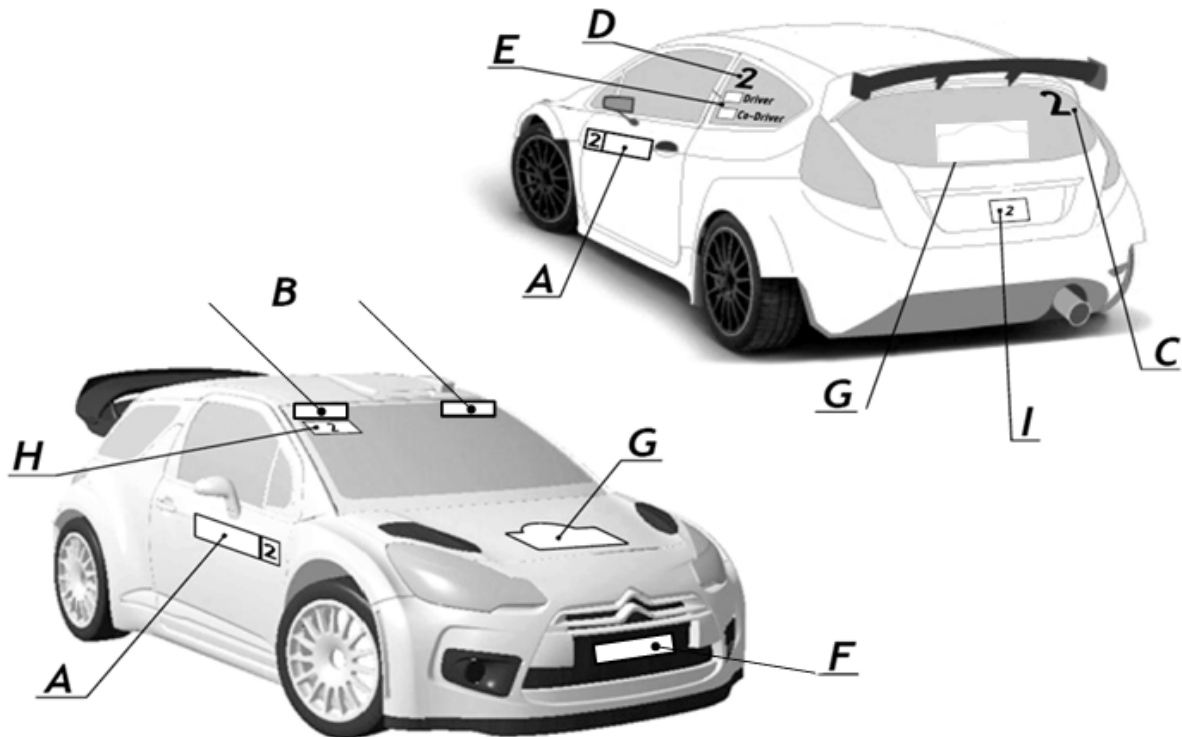
Mobile +33 (0)6 08 45 81 51



Ivan PRISTCHEPA
Français-anglais

Mobile +33 (0)6 15 77 91 86

Annexe IV PUBLICITE, SELON ARTICLE 6



“La publicité obligatoire et la publicité facultative **seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.** (voir schéma ci-dessus) :

A - DEUX PANNEAUX DE PORTIERES AVANTS :

- à droite des numéros de portières :

- en dessous des numéros de portières :

B - DEUX BANDEAUX DE PARE-BRISE : (côté pilote) et (côté copilote)

C - UN NUMERO DE VITRE ARRIERE : à apposer au sommet de la vitre arrière, à droite.

D - DEUX NUMEROS DE VITRES LATERALES : à apposer sur les vitres latérales arrière en haut vers l'avant.

E - DEUX NOMS DES PILOTES ET, COPILOTES et DRAPEAUX DE NATIONALITE.

F - UN PANNEAU en lieu et place de la plaque d'immatriculation avant « »

G - DEUX PLAQUES UNE AVANT et UNE ARRIERE.

H - UN NUMERO PARE-BRISE (21 cm x 14 cm) (Annule et remplace la plaque minéralogique avant) : à apposer 10 cm au-dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise (impératif).

I - UN NUMERO ARRIERE (21 cm x 14 cm) (Annule et remplace la plaque minéralogique arrière) : à apposer à l'emplacement de la plaque minéralogique arrière (impératif)."

Annexe V EQUIPEMENT DES PILOTES 2019 (Annexe L chapitre III)

1. Casques

1.1 Normes

Tout pilote participant à des compétitions sur circuit, à des courses de côte ou aux épreuves spéciales de rallye, inscrites au Calendrier FIA, devra porter un casque homologué selon l'une des normes listées dans la Liste Technique FIA No 25. Lorsque l'utilisation d'un système de retenue frontale de la tête (RFT), conformément à l'Article 3 ci-dessous, est obligatoire, seuls les casques approuvés conformément à la Norme FIA 8858 (Liste Technique N°41), 8860 (Liste Technique N°33) ou 8859 (Liste Technique N°49) sont autorisés.

1.2 Conditions d'utilisation

Les pilotes et les copilotes de voitures à habitacle fermé qui portent un casque intégral doivent pouvoir passer le test suivant (1), afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder de manière appropriée aux voies aériennes d'un pilote blessé :

--Le pilote est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée.

--Aidé de deux secouristes, le Médecin-Chef de la compétition (ou, s'il est présent, le Délégué Médical de la FIA) doit pouvoir retirer le casque, la tête du pilote étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le pilote devra porter un casque ouvert.

(1) pour les voitures historiques, la conformité est recommandée.

1.3 Modifications

Un casque ne pourra pas être modifié par rapport à sa spécification de fabrication, sauf conformément aux instructions approuvées par le constructeur et l'un des organismes de normes spécifiés par la FIA, ayant certifié le modèle concerné. Toute autre modification rendra le casque inacceptable pour les exigences du présent Article 1.

1.4 Poids maximal et systèmes de communications

--Le poids des casques pourra être vérifié à tout moment pendant la compétition et ne devra pas dépasser 1900 g pour un casque intégral ou 1700 g pour un casque à face ouverte, tous accessoires et fixations compris.

-- L'installation d'un microphone ne pourra être faite que conformément aux dispositions de l'Article 1.3 ci-dessus.

1.5 Décoration

La peinture pouvant entrer en réaction avec le matériau de la coque du casque et influencer sur son pouvoir de protection, le casque ne devrait être peint ou décoré que dans le respect des directives ou des restrictions éventuelles que le constructeur aurait émises, au moyen uniquement d'une peinture spécifiée par ce dernier (peintures acryliques séchant à l'air, laques polyuréthanes ou autres) et, de préférence, par un peintre ayant reçu son approbation. Ce point est tout particulièrement important pour les coques à moulage par injection, celles-ci ne se prêtant généralement pas à la peinture.

La coque destinée à être peinte devra être efficacement protégée, la peinture pénétrant à l'intérieur pouvant avoir une incidence sur la performance du rembourrage du casque.

Les peintures nécessitant un séchage par cuisson ne devraient pas être utilisées ; quel que soit le procédé, la température ne devrait pas dépasser le maximum précisé pour le conditionnement des casques dans la norme selon laquelle ils ont été approuvés.

Les directives du constructeur devraient également être consultées pour toute remarque relative à l'utilisation d'autocollants ou de décalcomanies.

2. Vêtements résistant au feu

Lors des épreuves spéciales des rallyes inscrites au Calendrier Sportif International, tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27).

Les utilisateurs doivent s'assurer que les vêtements ne sont pas trop serrés, car cela réduirait le niveau de protection. **La cagoule doit être portée sous la combinaison de course. Le cou, les poignets et les chevilles doivent toujours être recouverts par au moins deux éléments de protection. La cagoule et le sous-vêtement supérieur se superposeront sur au moins 3 cm autour du cou du pilote, sauf sur la ligne centrale avant où ils se superposeront sur au moins 8 cm.**

Les broderies cousues directement sur la combinaison doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique. Le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges publicitaires ainsi que le fil utilisé pour les fixer sur la combinaison doivent être résistants aux flammes. L'impression sur les vêtements des pilotes doit être effectuée uniquement par le fabricant du produit et être résistante aux flammes et conforme à la norme ISO 15025. Elle ne doit pas réduire les performances de transmission de la chaleur tel que défini à l'Article 8.2 (voir Annexe I de la norme FIA 8856- 2000 pour les exigences détaillées et autres recommandations aux utilisateurs).

Pour les compétitions se déroulant sous de fortes chaleurs, il est recommandé d'utiliser un système de refroidissement (connecté par exemple à des sous-vêtements prévus à cet effet et homologués suivant la norme FIA 8856-2000).

A titre exceptionnel, les pilotes peuvent porter des vêtements de refroidissement qui ne sont pas homologués par la FIA.

Ceux-ci sont toutefois en sus des sous-vêtements homologués obligatoires et doivent comprendre un vêtement de support certifié et étiqueté ISO 15025; les tubes doivent être certifiés et étiquetés ISO 17493 et ne doivent pas être en contact avec la peau du pilote. De plus, toute connexion avec un système à bord de la voiture doit être conforme à l'Article 5.8.6 de la norme FIA 8856-2000.

3. Système de retenue frontale de la tête (RFT)

3.1 Lors des compétitions internationales, le port de tout dispositif attaché au casque et destiné à protéger le cou ou la tête du pilote est interdit, à moins que le dispositif n'ait été homologué conformément à la Norme FIA 8858. Les systèmes RFT homologués figurent dans la Liste Technique FIA N° 29. L'angle minimum du col du HANS sera de 60° par rapport à l'horizontale. Le rembourrage utilisé entre le pilote et l'armature du HANS® ne doit pas avoir une épaisseur supérieure à 15 mm lorsque le pilote est assis dans la voiture, entièrement équipé et harnais serré. Le rembourrage doit être recouvert d'un matériau résistant aux flammes conformément à la Norme ISO 15025 et il ne doit pas avoir une largeur supérieure à 8 mm de chaque côté de l'armature du HANS®. Les systèmes RFT approuvés par la FIA doivent être portés par les pilotes et les copilotes dans toutes les compétitions internationales.

3.2 Conditions d'utilisation

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément au tableau ci-après :

Casque ⁽²⁾	Système de sangles (sangle, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque)
FIA 8860 (Liste Technique N° 33)	
FIA 8858 (Liste Technique N° 41)	FIA 8858 (Liste Technique N° 29)
FIA 8859 (Liste Technique N° 49)	

(2) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Article. 1.1 ci-dessus.

Pour de plus amples informations lorsque le dispositif utilisé est le HANS®, le "Guide for the Use of HANS® in International Motor Sport", publié par l'Institut FIA pour la Sécurité en Sport Automobile, est disponible sur le site www.fia.com, sous la rubrique FIA Sport – Règlements - Equipement des pilotes.

3.3 Compatibilité et autorisation d'utilisation des éléments approuvés selon les Normes FIA 8858-2002, 8858-2010, 8859-2015, 8860-2004 et 8860-2010.

	RFT 8858-2010	Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2010	Ancrage de casque 8858- 2010	Casque 8858- 2010, 8859- 2015, et 8860- 2010
HANS 8858-2002	X	OUI	OUI	OUI
Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2002	NON	X	Si méca- niquement compatible	OUI
Ancrage de casque 8858-2002	OUI	Si méca- niquement compatible	X	NON
Casque 8858-2002 et 8860-2004	OUI	OUI	NON	X

Les Normes FIA 8860-2004 (Casque Haute Performance) et FIA 8858-2002 (systèmes RFT et le casques compatibles) ont été mises à jour en 2010. Tant la version d'origine que la version révisée, ainsi que la Norme FIA 8859-2015 (Casque Premium), demeurent valables lorsqu'elles sont utilisées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4. Harnais de sécurité

Les pilotes doivent être correctement retenus dans leur siège au moyen de harnais de sécurité conformes aux spécifications de l'Annexe J pour le véhicule concerné, à tout moment pendant

une compétition lorsque ce dernier est en mouvement sur un circuit, la voie des stands, une épreuve spéciale ou un parcours de compétition.